

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 3 juillet 2026 – 20h**

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 26/06/2026, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire.

**nombre de membres en exercice du conseil municipal : 15**

**nombre de membres présents : 11**

**nombre de membres absents : 4**

**nombre de suffrages exprimés : 14 (dont 3 pouvoirs)**

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, M. DÉsirÉ Serge, adjoints  
Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, Mme SIMON Nathalie, Mmes  
PUYBERTIER Géraldine, DESCOUT-SAUVAGE Séverine, MELINAT-JAY  
Cyrielle, MM. BOURY Alexis, HILLEWAERE Dimitri, Mme CHEVASSUS  
Estelle

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : M. ALLORENT Patrick pouvoir à M. DAUGERON François, M.  
DEVAUX Fabrice pouvoir à Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M.  
PASQUET Pascal à Mme SIMON Nathalie

EXCUSÉ : M. GALLOT Laurent

Mme Michèle LUNEAU-PIGOIS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

**I- REGROUPEMENT SCOLAIRE – CLÉ DE REPARTITION DES  
CHARGES POUR LES COMPETENCES PERISCOLAIRE, CANTINE ET  
BATIMENTAIRE – DCM03/07/2026-01**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 07/07/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 octobre 2025 actant l'adhésion de la commune de Sainte-Sévère sur Indre à la compétence école du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère et approuvant que les compétences cantine et périscolaire soient gardées par la commune de Sainte-Sévère sur Indre.

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2025 acceptant la modification des statuts du Syndicat intercommunal de la Région de Ste-Sévère,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28/05/2026 portant modification des statuts du Syndicat intercommunal de la région de Sainte-Sévère afin d'organiser le transfert de la compétence école au Syndicat Intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> août 2026,

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ses compétences et dans la logique du regroupement scolaire, il revient au Conseil municipal de fixer le mode de calcul de la contribution des communes pour les compétences périscolaire, cantine et bâtimentaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'appliquer le même mode de calcul que le Syndicat Intercommunal pour la carte « ECOLE » pour les compétences périscolaire, cantine et bâtimentaire à savoir :

1/3 au prorata de la population au 01/01/N ;

1/3 au prorata du potentiel fiscal de l'année N-1 ;

1/3 au prorata du nombre d'élèves au 01/01/N.

**PRECISE** que les charges sont définies ainsi :

Service périscolaire : masse salariale des agents et frais de fonctionnement du bâtiment de l'accueil périscolaire (eau, chauffage, électricité, assurance).

Cantine/pause méridienne : masse salariale des agents

Bâtiment de l'école Emile Chenon :

*dépenses de fonctionnement* = eau, chauffage, électricité, assurance, petits travaux d'entretien courant, maintenance, recrutement et gestion du personnel affecté aux travaux ou à la surveillance des enfants.

*dépenses d'investissement* = construction et grosses réparations

**AUTORISE** le Maire à solliciter auprès des communes du regroupement scolaire une fois par an leur participation aux frais pour le service périscolaire, la cantine et le bâtiment de l'école.

**II- APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE SEVERE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE DES ELEVES DE L'ECOLE EMILE CHENON – DCM03/07/2026-02**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 07/07/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'agents du Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère pendant la pause méridienne des élèves de l'école Emile Chenon.

Cette convention conclue entre la commune et le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à

disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère et la commune de Sainte-Sévère sur Indre jointe en annexe de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le Syndicat Intercommunal de la Région de Sainte-Sévère et la commune jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

**III- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) – DCM03/07/2026-03**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 08/06/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

**VU** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la surveillance dans la cour de récréation des élèves de l'école Emile Chenon au moment de la pause méridienne ;  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** la création à compter du 01/09/2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service annualisée correspondant à 1,74h (1h45).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois allant du 01/09/2026 au 30/06/2027 inclus.

L'agent recruté devra justifier que le bulletin numéro deux (B2) de son casier judiciaire ne présente aucun crime ou aucun délit relatif à la mise en péril de mineurs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 388 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**IV- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR » – DCM 03/07/2026-04**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 07/07/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour l'exploitation de la future chaufferie bois qui alimentera les bâtiments suivants : Salle des fêtes, Gymnase, Collège, Ecole et logements, EHPAD le Castel, Maison paroissiale, Logements de l'ancien presbytère, Maison de Jour de fête, SIVOM, Maison Bourry, Château.

Ce réseau de chaleur, étant un service public industriel et commercial (SPIC) conformément à l'article L.2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, ce budget annexe sera soumis obligatoirement à l'instruction spécifique M41.

Il rappelle que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc..). Les budgets des SPIC communaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Ce budget annexe sera rattaché au budget principal de la Commune de Sainte-Sévère mais aura son autonomie financière (compte 515).

Cette activité est assujettie de plein droit à la TVA. Cependant, la commune bénéficie du régime de la franchise en base de TVA (article 293 B du Code Général des Impôts).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE**

**DECIDE** de créer une régie d'exploitation du réseau de chaleur dotée de la seule autonomie financière, en gestion directe.

**DECIDE** de créer pour cette régie un budget annexe dénommé « Chaufferie Bois et réseaux de chaleur ».

**CHOISIT** de bénéficier du régime de la franchise en base de TVA tant que le seuil de "chiffre d'affaires" n'est pas dépassé.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La création de ce budget « Chaufferie Bois et réseau de chaleur » permet de recevoir les certificats d'économie d'énergie qui financent une partie du projet.

**V- REPONSE AU DISPOSITIF AU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – DCM03/07/2026-05**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 07/07/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du SDEI n°04-2025-13 du 02 juillet 2025 portant création du fonds de

concours pour l'éclairage public,

**Vu** la délibération de la commune du 5 avril 2024 relative à l'adhésion au service de conseil en énergie partagé et la convention d'adhésion signée le 09 avril 2024

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public des collectivités adhérentes au service CEP sous forme de fonds de concours ;

**Considérant** le règlement d'intervention précisant les modalités d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation de l'éclairage public ;

**Considérant** que la commune souhaite procéder à la rénovation de l'éclairage public des armoires AB : rue du saint Esprit, AF : rue de la Perrette, AG : place du champ de Foire, AH : rue du Paturail, AL : camping, avec la mise à jour du SIG et DOE ;

**Considérant** que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la collectivité, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

| Montant estimatif des dépenses HT                                                                                         |                                | Montant estimatif des recettes HT    |          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|----------|
| <i>Descriptif</i><br><br><i>Rénovation de l'éclairage public des armoires AB, AF, AG, AH, AL + mise à jour SIG et DOE</i> | <i>Montant</i><br><br>64 540 € | <i>Financeur 1 : Etat -DETR 2021</i> | 25 816 € |
|                                                                                                                           |                                | <i>Financeur 2 :</i>                 |          |
|                                                                                                                           |                                | SDEI                                 | 25 816 € |
|                                                                                                                           |                                | EN AUTO-FINANCEMENT FONDS PROPRE –   | 12 908 € |
| Coût total des travaux HT : 64 540 €                                                                                      |                                | Total                                | 64 540 € |

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ

**DECIDE** de répondre au dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation de l'éclairage public en vue d'obtenir un fonds de concours participant au financement des travaux de rénovation de l'éclairage public des armoires AB : rue du saint Esprit, AF : rue de la Perrette, AG : place du champ de Foire, AH : rue du Paturail, AL : camping, avec la mise à jour du SIG et DOE.

**S'ENGAGE** à communiquer sur le financement obtenu au titre du fonds de concours rénovation énergétique de l'éclairage public ;

**AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre à communiquer sur le projet retenu dans sa communication globale ;

**AUTORISE**-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

### VI- TARIF PRÊT DE MATERIEL AUX ENTREPRISES – DCM 03/07/2026-

06

transmise au contrôle de légalité le 08/07/2026 et publiée le 08/07/2026

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Sur proposition de la commission finances du 30/06/2026

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**FIXE** les tarifs pour le prêt de matériel aux entreprises de Sainte-Sévère sur Indre de la façon suivante :

| Matériel                            | Tarifs            |
|-------------------------------------|-------------------|
| Tables vertes pliantes (220x80cm)   | 1,30 € la table   |
| Bancs verts pliants                 | 0,40 € le banc    |
| Tables "mange debout" (diam: 84 cm) | 1,30 € la table*  |
| Bancs en bois                       | 0,40 € la banc    |
| Chaises grises                      | 0,30 € la chaise  |
| Grilles d'expo                      | 0,50 € la grille  |
| Pacs SAMIA (modules 2x1m)           | 5 € par module ** |
| Barnums (3x3m)                      | 25 € par barnum** |

\*. Le prêt des tables mange-debout est réservé aux associations et entreprises de la commune de Sainte-Sévère sur Indre.

\*\*. Une caution de 100 € est demandée pour le prêt des modules et des barnums.

Le chèque de caution de 100 € sera demandé au réservataire. Ce chèque sera restitué si aucune dégradation n'a été constatée. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire. Un dédommagement supplémentaire serait en outre réclamé si le chèque de caution ne permettait pas de régler toute la remise en état.

**DECIDE** que le matériel sera mis à disposition gracieusement une fois par an aux entreprises de Sainte-Sévère sur Indre.

**VII- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DCM 05/06/2026-06**

*transmise au contrôle de légalité le 07/07/2026 et publiée le 07/07/2026*

**nombre de votants : 14 pour / 0 contre / 0 abstention**

Vu la délibération du 20 mars 2026 désignant François DAUGERON comme délégué titulaire de la CLECT,

Vu la nécessité de désigner un délégué suppléant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE**

**DESIGNE** Mme Laurence PILLOT-DUPUIS comme déléguée suppléante pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **VIII- INFORMATIONS DIVERSES**

#### **a. Festivités du 13 juillet**

En raison de l'état de sécheresse suite aux différents épisodes de canicule, le Conseil municipal décide d'annuler le feu d'artifice et l'ensemble des festivités prévues initialement le 13 juillet.

Levée de la séance : 22h

Agenda :

21/08/2026-20h : Conseil municipal - Mairie

25/09/2026-20h : Conseil municipal – Mairie

23/10/2026-20h : Conseil municipal – Mairie

27/11/2026-20h : Conseil municipal – Mairie

18/12/2026-20h : Conseil municipal – Mairie

**La Secrétaire de séance**  
**Michèle LUNEAU-PIGOIS**



**Le Maire,**  
**François DAUGERON**



**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

**Séance du 03/07/2026 – 20h**

| <b>Numéro d'ordre</b> | <b>Délibérations</b>                                                                                                                                                                          |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DCM03/07/2026-01      | REGROUPEMENT SCOLAIRE – CLÉ DE REPARTITION DES CHARGES POUR LES COMPETENCES PERISCOLAIRE, CANTINE ET BATIMENTAIRE                                                                             |
| DCM03/07/2026-02      | APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE SAINTE SEVERE PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE DES ELEVES DE L'ECOLE EMILE CHENON            |
| DCM03/07/2026-03      | CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique) |
| DCM03/07/2026-04      | CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR »                                                                                                                          |
| DCM03/07/2026-05      | REPONSE AU DISPOSITIF AU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC                                                                                                           |
| DCM03/07/2026-06      | TARIF PRÊT DE MATERIEL AUX ENTREPRISES                                                                                                                                                        |
| DCM03/07/2026-07      | DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET DE SON SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)                                                                           |